



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 décembre 2023

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, MOALIC Colette, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, CORDIER Thierry, HARANG Brigitte, DENIAU Mégane, LUKACS Julie, GAUTIER Nathalie

Absents : FILLON Laurent, GROS Elisabeth, DUNAS Sébastien, BRIERE Guillaume

Pouvoir : GROS Elisabeth donne son pouvoir à MOALIC Colette

Secrétaire de séance : GAUTIER Nathalie
DENIAU Mégane

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	11	1	12	12	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Avis sur enquête publique Loir Médián.
04	Adhésion au GIP RECIA et à PRIMOT pour le groupe scolaire.
05	Avenant à la convention de services avec VALDEM pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages. Convention CITEO relative à la lutte des déchets abandonnés diffus.
06	Classe de mer primaire.
07	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Signature d'une convention avec la préfecture de Loir et Cher.
08	Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2024.
09	Décisions modificatives n°3.
10	Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
11	Avenant 1 lot 4 chauffage pour les travaux de construction d'une chaufferie

	bio-masse.
12	Utilisation des terres communales : mise à jour des conventions de location.
13	Renouvellement de la convention de droit de pêche avec la fédération de pêche du Loir et Cher.
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 11 présents, un pouvoir et 4 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame GAUTIER Nathalie et Madame DENIAU Mégane.

2) 62/2023 Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2023.

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 25 octobre 2023.

3) 63/2023 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2023-54 du 03 novembre 2023 - Signature d'un bon de commande relatif à une étude pour la restauration hydromorphologique du Boël, avec l'entreprise BIEF-CARICAIE 68 rue de l'aqueduc 75010 PARIS 10ème –, pour un montant total de 5 520.00 euros TTC.
- Décision n° 2023-55 du 15 novembre 2023 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé aux Monts
Contenant 00ha 03a 50 ca cadastrés ZM 208
Appartenant à Madame BELLOUMEAU Fabienne.

- Décision n° 2023-56 du 16 novembre 2023 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé 1 rue des Oseraies
Contenant 00ha 07a 94 ca cadastrés AB 83 et AB 349
Appartenant à Madame RIOLLANT Dominique.
- Décision n° 2023-57 du 24 novembre 2023 - Signature d'un bon de commande relatif à la peinture des murs de la salle du conseil de la mairie, avec l'entreprise MARTIN Stéphane-11 rue de Saint Gervais – 41 800 Les Roches Lévêque, pour un montant total de 3 907.67 euros TTC.
- Décision n° 2023-58 du 30 novembre 2023 – Reprise des provisions constituées en 2023 pour le recouvrement des créances impayées depuis plus de 2 ans.
Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.
Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître le nécessité de reprendre les provisions déjà constituées à hauteur de 799.00 euros.
Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 0 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un au compte 7817 d'un montant de 540.19 euros.
- Décision n° 2023-59 du 30 novembre 2023 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Calais – les Oseraies
Contenant 00ha 10a 44 ca cadastrés AB 82, AB648, AB 651
Appartenant à Monsieur AUBRY Sébastien.
- Décision n° 2023-60 du 30 novembre 2023 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Nonais
Contenant 00ha 00a 83 ca cadastrés ZP 451, ZP 503, ZP 505
Appartenant aux consorts TROTTEREAU.

4) 64/2023 Avis sur enquête publique Loir Médian.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu la décision du Président de Territoires vendômois n° TVP20230822-353 du 8 novembre 2023 portant demande de financements pour le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu le programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal adressée par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2023 ;

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce

premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir. Ainsi, à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.

A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

- Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Amélioration de la qualité de l'eau	2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes
	3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV)
- Commune de Danzé

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

- Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
- Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)
- Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)
- Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
- Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC)
- Communes du bassin versant

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel).

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

- 764 000€ HT pour les études
- 4 847 500€ HT pour les travaux
- 1 488 000€ HT pour l'animation

Soit un montant total de 7 099 500€ HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

- 579 000€ HT pour les études
- 2 803 400€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 4 126 400€ HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

- 185 000€ HT pour les études
- 2 044 100€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 2 973 100€ HT.

Le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 a été approuvé par le conseil communautaire de la CATV par délibérations en dates du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Cette dernière aura lieu du 13 novembre au 13 décembre 2023.

A la demande des services de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher) en date du 20 octobre 2023, **il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce contrat territorial**. Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>

Néanmoins, au vu de la taille importante du dossier, **il est proposé de se rapporter directement à la programmation globale de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel) afin d'identifier les opérations prévues sur la commune.**

A noter que seules les opérations ayant fait l'objet d'un accord de principe ont été intégrées à cette programmation de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De rendre un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

D'autoriser le maire ou son représentant à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que deux fiches travaux sur le Boël sont prévues sur la commune : une pour le seuil du lavoir et une en amont du Pont de Lunay.

Messieurs CORDIER et BRETON signalent qu'il y a encore des branches à enlever à différents endroits du Boële.

Madame LUCAKS demande si les subventions et aides prévues lors du plan précédent, et destinées à aider les particuliers à nettoyer ou faire des travaux sur leurs bords de Loir, seront reconduites par l'Agence de l'Eau ?.

5) 65/2023 Adhésion au GIP RECIA et à PRIMOT pour le groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

La crise sanitaire du Covid 19 a révélé un inégal accès des élèves aux ressources pédagogiques dématérialisées. Afin d'accélérer la mise à disposition d'un service public numérique d'éducation de qualité, le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours a missionné un groupement d'intérêt public (GIP) RECIA pour déployer sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, un espace numérique de travail (ENT) PRIMOT.

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, crée en 2003 par l'Etat et la Région Centre Val de Loire. Il met notamment en œuvre l'ENT de tous les établissements secondaires publics de l'académie et propose également de nombreux services numériques pour les communes et les établissements scolaires.

L'ENT PRIMOT est le seul autorisé par l'académie pour les établissements scolaires : il propose et regroupe des outils et ressources à la communauté éducative et aux parents.

Considérant que la cotisation annuelle au GIP RECIA serait de 200 euros pour l'année scolaire 2023/2024 et de 45 euros par classe soit 180 euros,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- * d'adhérer au GIP RECIA à compter du 1er septembre 2023 pour une cotisation annuelle de 200 euros pour l'année scolaire 2023/2024.
- * De désigner deux représentants :
Titulaire : Luisa GUILLAUME
Suppléant : Colette MOALIC
- * d'adhérer à l'espace PRIMOT pour chaque classe du groupe scolaire et de verser la cotisation annuelle afférente soit 45 euros pour chaque classe.
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- * de dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023.

6) 66/2023 Avenant à la convention de services avec VALDEM pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages. Convention CITEO relative à la lutte des déchets abandonnés diffus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le syndicat Valdem a la charge de relayer les modalités pratiques sur le terrain du dispositif déchets abandonnés, initié par CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des

déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

D'autre part la commune a signé une convention avec le syndicat VALDEM pour la collecte et la valorisation des déchets autre que ceux des ménages, dans le cadre du service public.

Cette convention est régulièrement actualisée. Depuis cette année la redevance annuelle est votée annuellement. Pour l'année 2023 la redevance est estimée à 10 237.37 euros.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de signer un avenant à la convention de services pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages.
- Approuver la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

7) 67/2023 classe de mer primaire.

Par courrier du 03 novembre 2023, les deux directrices des groupes scolaires de Lunay et Mazangé, informent qu'elles organiseront un séjour à la mer du 18 au 22 mars 2024 pour toutes les classes primaires des deux communes de Lunay et Mazangé.

Les enfants seront accueillis au Pouliguen (44) dans un centre des Pupilles de L'enseignement Public pour un séjour éducatif de découvertes environnementales de la faune et de la flore marine. Le prix du séjour est fixé à 33 583.00 euros sur une base de 81 élèves.

Il comprend l'hébergement en pension complète, le voyage en car, la gratuité pour les quatre enseignantes et les quatre adultes accompagnateurs.

S'y ajoute également le prix du transport en car estimé actuellement à 7 908.00 euros.

Le prix total du séjour serait donc de :

Pension complète 5 jours	81 enfants *312 =	25 272.00
Pension complète adultes	4*0=	0.00
enseignantes	4*0=	0.00
Adhésion enfants et adultes	243+160	403.00
Transport	Car de 93 personnes	7 908.00

Soit un coût global prévisionnel de 33 583.00 euros ttc soit par enfant 414.60 euros TTC.

Le séjour serait financé par l'APE, la coopérative scolaire, les communes et le solde par les familles.

En concertation avec la commune de Mazangé, il est proposé de prendre en charge 175 euros par enfant de la commune, soit pour Lunay $175*41 = 7\,175$ euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Autoriser l'inscription des classes de primaire à un séjour éducatif en classe de mer au centre du Pouliguen du 18 au 22 mars 2024. Le prix du séjour est fixé à 414.60 euros par enfant, gratuit pour les enseignants et accompagnateurs.
- Autoriser le versement d'une subvention de 175 euros par enfant résidant sur la commune soit pour 41 enfants 7 175.00 euros. Ces sommes seront réparties entre les deux Coopérative Scolaires de Mazangé (9 élèves de CP soit 1 575.00) et de Lunay (32 élèves * 175.00 soit 5 600.00). Le paiement sera effectué en deux fois : un premier versement de 50 % immédiatement et le solde en février 2024, calculé selon le nombre réel d'enfants participants.
- Autoriser l'agent d'animation à participer au séjour en qualité d'accompagnateur (Les heures supplémentaires ne seront ni payées ni récupérées).

8) 68/2023 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Signature d'une convention avec la Préfecture de Loir et Cher.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), développée par les services du ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- à permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique, au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- à mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

La télétransmission des actes doit s'opérer dans les modalités fixées par le décret 2005-324 du 7 avril 2005.

La transmission par voie électronique emporte les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier, prévu jusqu'à présent par le C.G.C.T.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plate-forme de réception des actes à partir de laquelle les accusés de réception sont automatiquement adressés aux collectivités émettrices et les actes directement transmis aux services chargés du contrôle de légalité (préfecture et sous-préfectures).

La commune est engagée dans cette démarche depuis 2013 pour les délibérations et arrêtés, avec la société FAST.

L'application ACTES permet également la télétransmission au contrôle de légalité des marchés, des documents budgétaires et comptes administratifs, des documents d'urbanisme.

Considérant qu'il serait opportun de s'engager dans cette démarche supplémentaire au 01 janvier 2024, il conviendrait de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de Loir et Cher,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✕ d'autoriser la dématérialisation des documents budgétaires, des marchés publics et des documents d'urbanisme lors de la transmission au contrôle de légalité au 01 janvier 2024.
- ✕ D'approuver la convention à passer avec le représentant de l'Etat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle ci.

9) 69/2023 Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant les mouvements naturels d'avancements ou de changements de grades des agents titulaires induits par l'ancienneté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 autorisant la suppression d'un poste d'agent de maîtrise au 01/01/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juillet 2023 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 17.5/35eme,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous

Emplois permanents

Filière	catégorie	Grade	Durée	date création de poste	Agent	Mouvements
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	01/10/2018	disponibilité	
	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	01/09/2021	JUBAULT C	
	C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35	01/05/2019	GUILLEMET A	A supprimer
	C	Adjoint administratif	21.5/35	01/01/2024	GUILLEMET A	A créer
	C	Adjoint administratif	TC	01/09/2023	vacant	
Technique	C	Agent de maîtrise	TC	01/10/2019	HAUDEBOURG A	A supprimer
		Agent de maitrise principal	TC	01/10/2023	HAUDEBOURG A	
	C	Adjoint technique territorial	TC	01/07/2018	DUVIGNEAU L	
	C	Adjoint tech, princ de 2ème Cl.	TC	01/07/2019	NOULIN A	
	C	Adjoint tech, princ de 1ère classe	TC	01/07/2023	vacant	
	C	Adjoint tech, princ de 1ère classe	TC	01/07/2023	NOULIN A	1/07/2024
	C	Adjoint tech, princ de 2ème classe	TC	01/07/2019	VIGNEAU LP	
	C	Adjoint tech de 2ème classe	TC	19/07/2022	Narcy Pascal	
Médico sociale	C	ATSEM Princ 1ère classe	TNC 31/35eme	01/11/2013		A supprimer
atsem	C	ATSEM Princ 2eme classe	TNC 32/35ème	01/07/2023	vacant	
Technique	C	Adjoint technique 2ème classe	5/35eme	01/07/2023	vacant	
Animation	C	Adjoint d'animation princ, 1ère classe	TNC 28/35eme	01/09/2020	SAMSON S	

Emplois permanents occupés par des agents contractuels :

Filière	catégorie	Grade	Durée	date création de poste	Durée	Agent
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	01/07/2023	3 ans	DIARD Maxime
atsem	C	ATSEM Princ 2eme classe	TNC 32/35ème	29/08/2023	3 ans	FICHEPAIN Coralie
restaurant	C	Adjoint technique 2ème classe	5/35eme	01/09/2023	1 an	BADAIRE Honorine
Administratif	C	Rédacteur principal 2eme classe	TC	01/01/2024	3 ans	HUBERT Anne Bénédicte

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les modifications du tableau des effectifs avec les emplois suivants :

- suppression d'un poste d'agent de maitrise au 01/01/2024.
- suppression d'un poste d'adjoint administratif 17.5/35eme et création d'un poste d'adjoint administratif 21.5/35eme au 1^{er} janvier 2024.
- suppression d'un poste d'atsem principale de 1^{ère} classe au 01/01/2024.
- de dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.
- de dire que la délibération 2023-54 du 27 septembre 2023 est rapportée partiellement quant à la suppression du poste d'agent de maitrise au 01 octobre 2023.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales seront prévus au Budget principal 2024.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10) 70/2023 Décisions modificatives n°3.

Vu la délibération 2023-20 du 29 mars 2023 approuvant le Budget primitif principal 2023 de la commune,

Vu la délibération 2023- 61 du 27 octobre 2023 approuvant les modifications de crédits n° 1 et 2 du budget principal,

Considérant les ajustements nécessaires du budget à effectuer en cours d'année,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Articles	Libellés	Mouvements	Total général
6574	Subvention classe de mer	+ 6 000	8 082.20
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 2 600	91.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 8 600	1 400.00

11) 71/2023 Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Pour bénéficier de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (pour un temps complet et une année pleine)

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents répondant aux critères ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

12) 72 /2023 Avenant 1 lot 4 chauffage pour les travaux de construction d'une chaufferie bio-masse :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget primitif 2023,

Vu les délibérations 2021-50, 2022-38, 2022-60 et 2023-36 du conseil municipal relatives aux travaux de construction de la chaufferie bois,

Les marchés de travaux ont été dévolus aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	tva	MONTANT TTC
Maçonnerie VRD	LTPC TBC	96 504,97	19 300,99	115 805,96
Charpente	BMCC	40 970,90	8 194,18	49 165,08
Menuiseries extérieures	CAILLE SARL	19 376,00	3 875,20	23 251,20
Chauffage	DAHURON	169 700,00	33 940,00	203 640,00
			0,00	0,00
Total		326 551,87	65 310,37	391 862,24

L'entreprise DAHURON titulaire du lot 4 a envoyé un devis de modification de l'alimentation électrique de la future chaufferie. Ces travaux permettront d'augmenter la puissance du compteur sans recourir au branchement d'un nouveau compteur.

Le devis s'élève à la somme de 5 435.00 euros HT soit 6 522.00 euros TTC pour porter le montant total du marché à la somme de 175 135.00 euros HT soit 210 162.00 euros TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux 2023-06 signé avec l'entreprise DAHURON pour le lot 4 des travaux de construction de la chaufferie bois. Cet avenant s'élève à la somme de 5435.00 euros HT soit 6 522.00 euros TTC.
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2023.

13) 73/2023 Utilisation des terres communales : mise à jour des conventions de location.

Les terres communales libres de toute occupation sont louées ou mises à disposition des agriculteurs de la commune depuis de nombreuses années, à titre précaire et révocable ou selon le régime des baux ruraux

Les redevances de mise à disposition ou de fermage sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du prix du blé et de la surface cultivée.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 5 quintaux l'hectare le montant de la redevance annuelle.

D'autre part il conviendrait d'ajouter une location supplémentaire de terres agricoles selon les modalités ci-dessous :

Nom	Superficie	Date	Parcelle
Nasles Eric	0 ha 18 a 46 ca	01/10/2023	ZR 83 La noue d'Aulne

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir à 5 quintaux l'hectare le montant de la redevance annuelle, avec remboursement de taxes, et impôts, suivant les tarifs en vigueur.
- D'autoriser la mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle ZR83 à Monsieur NASLES Eric à compter du 01/10/2023 pour une durée d'un an, reconductible.
- D'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de prêt à usage à intervenir.

Monsieur PLESSIS signale que les loyers pratiqués dans la région pour les terres agricoles sont actuellement de 6 ou 7 quintaux l'hectare.

14) 74/2023 Renouvellement de la convention de droit de pêche avec la fédération de pêche du Loir et Cher.

Le plan d'eau de la Montellière bénéficie depuis 1972 du statut d'enclos piscicole attribué à la commune par arrêté préfectoral

Depuis le 01 octobre 1994 le droit de pêche est délégué gratuitement à la Fédération de Pêche du Loir et Cher, présidée par monsieur SAVINEAUX Serge, en contre partie des travaux de remise en état du Plan d'Eau.

Cette convention arrivera à échéance l'année prochaine.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Considérant qu'il conviendrait de renouveler l'autorisation de droit de pêche pour une durée de 30 ans,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✗ De concéder le droit de pêche à la Fédération de Pêche du Loir et Cher pour une durée de 30 ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2053. Cette mise à disposition sera gratuite, la Fédération de Pêche s'engageant à assurer régulièrement l'empoissonnement et la gestion piscicole du plan d'eau. La commune effectuera les travaux d'entretien des rives, l'aménagement paysager et tous travaux de remise en état.
- ✗ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

15) Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe que les analyses d'eau effectuées le 11 octobre 2023 au château d'eau route de Mazangé sont conformes à la réglementation.
- Il fait circuler la carte de remerciements de Madame LEROUX Odile envoyée après les obsèques de son époux.
- Un des contrats d'électricité concernant des bâtiments communaux divers (9 points) et l'éclairage public (13 points) a été reconduit pour 2ans avec EDF au prix moyen de 18 centimes le kwh. Il reste encore deux contrats à renouveler pour le 01 juillet 2024.
- La préfecture de Loir et Cher a informé que le Loir et Cher était de nouveau en risque élevé pour la grippe aviaire au niveau "élevé avec obligation de confiner les volailles.
- Monsieur le Maire rappelle qu'au 01/01/24, il y aura obligation de trier les déchets alimentaires : la commune a mis à disposition des particuliers 2 composteurs collectifs, rue du Lorieux et sur le parking derrière la Mairie, en partenariat avec Valdem et Athéna.
- Les entretiens professionnels annuels auront lieu sur janvier 2024 pour tous les agents communaux (bilan année/projection avenir).
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont pratiquement terminés sur la commune, sauf à certains endroits où des branches empêchent la pose des câbles électriques. Les particuliers concernés ont reçu un courrier pour faire élaguer leurs propriétés. Monsieur le Maire signale également que la tempête CIARAN de Novembre a provoqué la chute d'un arbre sur le réseau d'alimentation de la rue Thierry, provoquant une coupure de plusieurs jours.
- La réfection du chauffage de l'église est terminée : 5 mâts infrarouges ont remplacé le chauffage au gaz vétuste et interdit. Des silhouettes lumineuses de collégiens ont été installées route de vendôme près des abri bus pour faire ralentir les automobilistes.
- Madame HARANG Brigitte remercie l'ensemble du conseil pour la distribution des colis seniors qui s'est très bien déroulée.
- Monsieur BEAUVALLET Dominique relate au conseil municipal les résultats de l'étude mobilités douces, menée par l'Agence Technique Départementale. Il sera nécessaire de prévoir l'ensemble des travaux en une seule fois pour obtenir le maximum de subventions et ensuite de réaliser les travaux en plusieurs phases, si nécessaire. Le cheminement sécurisé dans le bourg ainsi que la rue berger seront prioritaires. La rue du lavoir pourra être réalisée en dernier.
- Monsieur DUNAS Sébastien et Madame DENIAU Mégane informent que la commission communication souhaiterait mener des actions en faveur des jeunes de la commune : définir des tranches d'âge et réunir la commission.

Manifestations à venir :

- 14 décembre 2023 spectacle de Noël de l'école à l'espace culturel le matin.
- 6 janvier 2024 vœux du maire à la population à partir de 11h00 à l'espace culturel.
- Tournoi de foot U11 10 équipes de jeunes le 12 mai 2024

Date du prochain conseil le 17 janvier 2024.

Séance levée à 21H 30.

A Lunay, le 13 décembre 2023.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame DENIAU MEGANE

Madame GAUTIER Nathalie